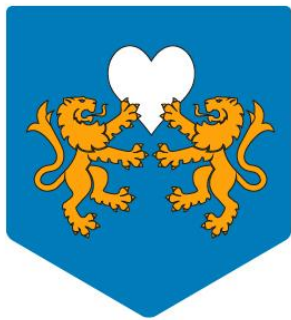


Le Compte financier unique

*Présentation brève et synthétique retraçant
les informations financières essentielles de
l'exercice comptable 2025*



MAIRIE DE
BEAURECUEIL
PROVENCE
SAINTE-VICTOIRE

I. Le compte financier unique

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

Le passage au CFU nécessite la satisfaction de 2 prérequis :

- l'adoption de la nomenclature M57
- la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM

Ces 2 prérequis deviennent donc indirectement obligatoires d'ici 2026. En conséquence, les collectivités concernées devront être raccordées à la télétransmission ACTES au moins pour pouvoir télétransmettre leurs documents budgétaires au format XML.

La Commune de Beaurecueil a anticipé ces actions et a présenté un CFU dès 2025.

Le CFU est établi conjointement en fin d'exercice par l'ordonnateur (le Maire) et le service de gestion comptable (SGC). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. C'est le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Au cours de l'année N, la Commune de Beaurecueil, ordonnateur :

- règle les dépenses en émettant des mandats
- encaisse les recettes en émettant des titres

Ces documents, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au Comptable Public (le SGC d'Aix en Provence), chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables.

Les données comptables de l'ordonnateur et du comptable doivent être en tous points concordants.

Le CFU sert à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Il est le garant de la bonne gestion de la collectivité par le Maire et par le Comptable public. Il peut faire l'objet d'un contrôle de la Préfecture et/ou de la Cour des Comptes. Il sert à établir le résultat de l'année N pour permettre de décider de l'affectation des résultats en année N+1.

II. Le résultat de l'exécution du budget

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le CFU de l'année N laisse apparaître, section par section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget de l'année N+1.

Le résultat constaté au CFU année N est à reporter :

- En recettes de fonctionnement N+1 s'il s'agit d'un excédent de fonctionnement
- En recettes d'investissement N+1 s'il s'agit d'un excédent d'investissement
- En dépenses de fonctionnement N+1 s'il s'agit d'un déficit de fonctionnement
- En dépenses d'investissement N+1 s'il s'agit d'un déficit d'investissement

Si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. En cas de non-respect de ces mesures, la Chambre régionale des Comptes confie au préfet le soin d'appliquer ses recommandations pour régler et rendre exécutoire le budget de la commune concernée. On parle alors de « mise sous tutelle ».

Lorsque la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu d'avoir recours à la procédure dite « affectation du résultat », afin de combler le déficit annuel par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Voici les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

Section de Fonctionnement

- Total dépenses : 867.175,26 €
- Total recettes : 795.291,51 €
- Déficit de fonctionnement constaté : - **71.883,75 €**

Ce déficit se déduit du résultat cumulé des années précédentes, dit « report en section de fonctionnement », qui était de 607.899,81 €. Ces deux montants cumulés, soit **536.016,06 €**, forment le « solde d'exécution de fonctionnement ». C'est cette somme qui va être affectée au nouveau budget.

Section d'Investissement

- Total dépenses : 432.411,82 €
- Total recettes : 539.676,62 €
- Excédent d'investissement constaté : **107.264,80 €**

Cet excédent s'ajoute au résultat cumulé des années précédentes, dit « report en section d'investissement », qui était de - 63.430,05 €. Ces deux montants cumulés, soit **43.834,75 €**, forment le « solde d'exécution d'investissement ». Cette somme sera reportée en section recettes d'investissement.

Affectation du résultat au Budget Primitif (BP) 2026

La Commune constate au compte administratif 2025 :

- Un excédent de fonctionnement de **536.016,06 €**
- Un excédent d'investissement de **43.834,75 €**

En section d'investissement les opérations doivent être financées par des subventions, des emprunts ou des fonds propres. Si un déficit est constaté, il ne peut en aucun cas être financé par une subvention ou un emprunt. Il doit être compensé par les fonds propres de la collectivité.

La section investissement étant excédentaire, et des subventions restant à percevoir, il n'est pas procédé pour le moment à une affectation supplémentaire du budget fonctionnement vers le budget investissement.

Solde des Restes à réaliser

Sur les engagements saisis tout au long de l'année 2025, les montants suivants n'ont pas encore été réalisés :

- Dépenses : 112 774,80 €
- Recettes : 99 067,00 €
- Différence : - 13.707,80 €

Cette somme doit se déduire du solde d'exécution d'investissement pour former le « solde de la section investissement », soit un excédent de 30.126,95 €.

III. Bilan 2025

1. FONCTIONNEMENT

Crédits consommés 2025 par chapitres

La Commune de Beaurecueil vote son budget par chapitres, qui regroupent les comptes budgétaires (dépenses et recettes) en rubriques générales. En voici les montants globaux :

DEPENSES

Chapitre	Total Prévu	Réalisé
011 - Charges à caractère général	892 414,48 €	367 756,46 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	422 000,00 €	413 161,03 €
014 - Atténuations de produits	10 660,00 €	9 143,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	87 400,00 €	76 281,44 €
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges spécifiques	2 000,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	833,33 €	833,33 €
TOTAL DEPENSES	1 415 307,81 €	867 175,26 €

RECETTES

Chapitre	Total Prévu	Réalisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	607 899,81 €	607 899,81 €
013 - Atténuations de charges	2 000,00 €	91,89 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	63 000,00 €	48 673,35 €
73 - Impôts et taxes	320 315,00 €	329 348,84 €
731 - Fiscalité locale	307 644,00 €	299 954,24 €
74 - Dotations, subventions et participations	41 939,00 €	42 116,68 €
75 - Autres produits de gestion courante	72 000,00 €	74 631,25 €
76 - Produits financiers	10,00 €	9,52 €
77 - Produits exceptionnels	500,00 €	465,74 €
TOTAL RECETTES	1 415 307,81 €	1 403 191,32 €

Note : La commune a baissé ses taux d'imposition en 2025 pour la 2^e année consécutive en les indexant sur l'inflation (qui joue un rôle de levier sur les valeurs locatives cadastrales), de telle sorte que les recettes fiscales stagnent depuis 2023. Les valeurs locatives cadastrales doivent augmenter de 0,8% en 2026, donc mécaniquement les recettes afférentes aux impôts locaux devraient augmenter d'environ 2.000 € si l'on ne modifie pas les taux d'imposition.

2. INVESTISSEMENT

En 2025, la Commune a réglé 420.202,08 € en dépenses d'équipement et de travaux (total du chapitre 21). La dette a été intégralement soldée en 2024. Au total, la section d'investissement a généré 432.411,82 € de charges (en comptant les opérations d'ordre comptable).

Les recettes réelles se montent à 539.676,62 €, elles se décomposent globalement ainsi :

- Subventions reçues : 287.771,46 €, dont :
 - o 124.843 € du Département
 - o 119.380,46 € de la Métropole
 - o 43.548 € de l'Etat
- Dotations et fonds globalisés : 248.405,16 €, dont :
 - o 80.007,71 € de Fonds de Compensation de la TVA
 - o 1.694,29 € de Taxe d'aménagement
 - o 166.703,16 € d'excédent viré de la section fonctionnement
- Autres immobilisations financières :
 - o 2.666,67 € transférés du budget cimetière à la suite de la vente d'un caveau

Comme les années précédentes, la Commune n'a pas eu besoin de recourir à un emprunt bancaire.

DEPENSES

Chapitre	Total Prévu	Réalisé
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	63 430,05 €	63 430,05 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 500,00 €	1 409,74 €
13 - Subventions d'investissement	10 800,00 €	10 800,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	70 000,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	548 086,60 €	420 202,08 €
TOTAL	700 816,65 €	495 841,87 €

RECETTES

Chapitre	Total Prévu	Réalisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	255 360,75 €	248 405,16 €
13 - Subventions d'investissement	441 955,90 €	287 771,46 €
27 - Autres immobilisations financières	2 666,67 €	2 666,67 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	833,33 €	833,33 €
TOTAL	700 816,65 €	539 676,62 €

Investissements réalisés/payés en 2025 (prix TTC) :

Acquisition de matériel :

- Appareil de marquage à chaud logo Bearecueil : 981,60 €
- 4 nouveaux PC Windows 11 : 4.315,20 €
- 1 écran d'ordinateur : 213,36 €
- Remplacement des 2 chauffe-eau de la cantine : 2.148,00 €
- 120 chaises extérieures salle polyvalente et pigeonnier : 4.049,04 €
- Panneaux de signalisation parkings et papilles en fête : 1.257,60 €
- Mobilier classe flexible école : 2.355,40 €
- Lave-vaisselle cantine: 3.025,20 €
- Aspirateur à feuilles : 9.588,00 €
- Camion benne Renault : 29.880,00 €

Travaux :

- Mise en place point d'eau nouveau cimetière et réparation du réseau d'arrosage du grand champ : 1.019,22 €
- Reprise des façades du pigeonnier : 42.588,00 €
- Achat des fournitures pour la mise en LED de l'éclairage public : 41.393,28 €
- Logement du presbytère :
 - o Travaux de rénovation : 137.480,37 €
 - o Assistance à maîtrise d'ouvrage : 7.000,00 €
 - o Fourniture et pose d'un poêle : 4.765,44 €

- Réfection des façades : 9.022,20 €
- Confortement accès ouvrage enterré : 1.152,00 €
- Travaux d'amélioration et de désimperméabilisation de la cour de l'école et de ses abords : 31.826,93 €
- Set de cabanes en osier cour école : 3.277,20 €
- Toboggan école : 13.386,00 €
- Banc et placard cour école : 8.184,00 €
- Grille école : 720,00 €
- Fourniture et pose voiles ombrage cour école : 8.124,70 €

Enfouissement réseaux téléphoniques et électriques route Cezanne : 51.386,38 €

IV. Données pratiques

Subventions versées aux associations en 2025

Association	Montant
AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	7.000,00 €
CENTRE RESSOURCE AIX	500,00 €
CEPPIA FONDS COLLECTIF ELY	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	5.575,00 €
FOYER RURAL	3.000,00 €
LE PRINTEMPS DU BEL AGE	1.000,00 €
WILD AND CIVILIZED (LA SAINTE ROCK)	6.000,00 €
TOTAL	23.575,00 €

La dette

La Commune avait 2 emprunts qui ont été entièrement soldés en 2024.

Capacité d'Autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité et dont elle peut disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure sa capacité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par son activité et peut s'analyser comme une ressource durable.

La CAF doit permettre à minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts. Pour rappel le remboursement du capital de la dette fut de 0 en 2025. A la clôture de l'exercice 2025, la CAF brute et la CAF nette (CAF brute - annuité de la dette) de la Commune de Beaurecueil s'élève à -71.050,42€ €.

Charges générales (chapitre 011 - compte 609)	Ressources Fiscales (chapitres 73 + 731 - 014)
367.756,46 €	620.160,08 €
Charges de Personnel (chapitre 012 – comptes 6419 et 6459)	Dotations, Subventions (chapitre 74)
413.069,14 €	42.116,68 €
Indemnités et participations (chapitre 65)	Produits divers (chapitres 70 + 75 à 77)
76.281,44 €	123.779,86 €
Charges Financières et exceptionnelles (chapitres 66 + 67)	CAF Brute (recettes réelles - dépenses réelles)
0 €	-71.050,42 €
Annuité de la dette	CAF Nette (CAF brute - annuité dette)
0 €	-71.050,42 €

Note : c'est la toute première fois que le montant des dépenses de fonctionnement est supérieur au montant des recettes de fonctionnement.

Cette différence s'explique pour les raisons suivantes :

- Une forte hausse des dépenses courantes entre 2022 et 2025 :
 - o Le compte 6042 (prestations de service) de 33.348 € à 58.989 €, avec notamment des dépenses en matière d'urbanisme et de formation des cantinières
 - o Le compte 60623 (alimentation) de 22.617 € à 41.777 €
 - o Le compte 615221 (entretien et réparation bâtiments publics) de 12.039 € à 49.933 € (en 2025, travaux importants de toiture du restaurant, travaux électriques à l'école, travaux de peinture mairie, école, garages...)
 - o Le compte 623 (publicité, publications, relations publiques, festivités) de 25.715 € à 63.496 €
- Les subventions aux associations sont passées de 12.250 € en 2022 à 23.575 € en 2025
- La masse salariale est passée de 338.123 € en 2022 à 413.161 € en 2025
- A contrario, les dépenses d'électricité sont passées de 25.688 € à 8.705 €
- La section recettes est stable d'une année sur l'autre (toutefois les recettes fiscales devraient être supérieures de 30.000 € si nous n'avions pas appliqué de baisse des taux en 2024 et 2025)